



Neuville, le 01 Juin 2026

Nos réf. : MW/DV
Etude RL 2026/392 (1-2)

TARKETT SAS
2 avenue François Sommer
08203 SEDAN
FRANCE

A l'attention de Madame Aude CHIARUZZI

Madame,

Nous vous prions de bien vouloir trouver dans les rapports ci-joints les résultats des essais de réaction au feu au panneau radiant selon **EN ISO 9239-1** et à la petite flamme selon **EN ISO 11925-2** réalisés sur votre qualité « **Acczent Essential Compact** ».

Par rapport aux critères de classement de la norme EN 13501-1 (2018) qui sont les suivants :

- flux énergétique critique $\geq 3,0 \text{ kW/m}^2$: classe D_{fi}
- flux énergétique critique $\geq 4,5 \text{ kW/m}^2$: classe C_{fi}
- flux énergétique critique $\geq 8,0 \text{ kW/m}^2$: classe B_{fi}

Production de fumée : s1 fumée $\leq 750 \text{ % X min}$
s2 produits qui ne satisfait pas aux critères de la classe s1

et,

- $F_s \leq 150 \text{ mm}$ en 20 s : classe E_{fi}

Cette qualité répond au classement **B_{fi}-s1** en pose collée sur support fibre-ciment.

Les rapports d'essais doivent être envoyés auprès de votre organisme notifié (produit en système 1) pour valider le classement.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour la SARL C.R.E.T
Le Directeur Technique,
Marc WELCOMME

RAPPORT D'ESSAI N° RL 2026/392-1

DELIVRE LE : 01/06/2026

ECHANTILLONNAGE REÇU LE : 07/05/2026

A LA DEMANDE DE : TARKETT SAS
2 avenue François Sommer
08203 SEDAN
FRANCE

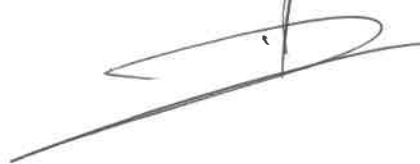
APPELLATION : **Acczent Essential Compact**

NATURE DE L'ESSAI : Essai de réaction au feu des revêtements
de sol selon la norme NF EN ISO 9239-1 (Février 2013)
Partie 1 : Détermination du comportement au feu à
l'aide d'une source de chaleur rayonnante

Le Directeur Technique
Marc WELCOMME



Le Responsable des Essais
David VANDIERDONCK



L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Ce rapport d'essais atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'Article L 115-27 du Code de la consommation et de la Loi du 3 juin 1994.

La reproduction de ce rapport d'essais n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Il comporte **4** page(s) et **0** annexe(s)

Le laboratoire ne peut être tenu responsable des informations fournies par le client, ces informations sont identifiées dans le présent rapport par une police en italique.

PROVENANCE DE L'ECHANTILLON À EXAMINER :

Échantillon fourni par le demandeur de l'essai.

INFORMATIONS DONNÉES PAR LE CLIENT :

Revêtement de sol résilient hétérogène à base de polychlorure de vinyle (Famille EN ISO 10582).

Technique de fabrication : *Enduction*

Composition : *PVC hétérogène*

Envers : *PVC*

Masse surfacique totale : *2750 g/m²*

Épaisseur totale : *2,15 mm*

Épaisseur couche d'usure : *0,80 mm*

Coloris : *Lapilli Naturel*

Traitement ignifuge : *oui*

Support : *Fibres-ciment A2_{fl}-s1*
 Densité (1800 ± 200) kg /m³
 Dimensions 105 cm x 23 cm
 Épaisseur (8 ± 2) mm

Pose : *collée (colle acrylique BOSTIK STIX A800 PREMIUM avec dépose de 300 g/m²)*

Conditionnement :

Au moins 14 jours à (23 ± 2)°C et (50 ± 5) % d'humidité relative.

Écarts éventuels par rapport à la méthode d'essai :

Néant

Date de l'essai :

01/06/2026

Durée de l'essai :

Le rayonnement est maintenu pendant 30 minutes.

RESULTATS :**1) FLUX ENERGETIQUE**

Éprouvette	Distance de propagation de la flamme (mm)			Flux énergétique (kW/m²)			Extinction de la flamme (min/s)	Distance maximale de propagation de la flamme (mm)	Flux énergétique critique CHF (kW/m²)
	10 min	20 min	30 min	HF 10	HF 20	HF 30			
1 (L)*	250	250	250	8,6	-	-	12 min 00 s	250	8,6
1 (T)*	260	260	260	8,4	-	-	12 min 00 s	260	8,4
2 (T)	240	240	240	8,8	-	-	12 min 00 s	240	8,8
3 (T)	240	240	240	8,8	-	-	12 min 00 s	240	8,8
MOYENNE (T)									8,7

(L)* → sens longitudinal

(T)* → sens transversal

Observation : néant

Distance de propagation de la flamme (mm)	Temps en minutes (min) et secondes (s) pour atteindre les élongations			
	1 (L)*	1 (T)*	2 (T)	3 (T)
50	2 min 40 s	2 min 50 s	2 min 50 s	3 min 00 s
100	3 min 30 s	4 min 10 s	3 min 20 s	3 min 40 s
150	4 min 20 s	4 min 40 s	4 min 10 s	4 min 40 s
200	5 min 00 s	5 min 40 s	5 min 10 s	5 min 10 s
250	6 min 50 s	7 min 00 s		
300				
350				
400				
450				
500				
550				
600				
650				
700				
750				
800				
850				
900				
950				
1000				

2) DENSITÉ DES FUMÉES

Éprouvette	Atténuation maximale de luminosité (%)	Atténuation totale de luminosité (% X min)
1 (L)*	73,9	220,7
1 (T)*	71,4	230,7
2 (T)	73,2	209,2
3 (T)	70,5	224,1
Moyenne (T)	71,7	221,3

(L)* → sens longitudinal

(T)* → sens Transversal

Les résultats d'essai ne concernent que le comportement des éprouvettes d'un produit dans les conditions particulières de l'essai ; ils ne sont pas destinés à être le seul critère d'évaluation du danger d'incendie présenté par le produit en utilisation.

Le CRET est notifié par l'état français auprès de la Commission Européenne sous le numéro°NB 2401.

Fin du rapport

RAPPORT D'ESSAI N° RL 2026/392-2

DELIVRE LE : 01/06/2026

ECHANTILLONNAGE REÇU LE : 07/05/2026

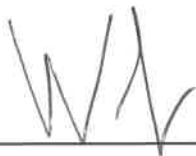
A LA DEMANDE DE : TARKETT SAS
2 avenue François Sommer
08203 SEDAN
FRANCE

APPELLATION : **Acczent Essential Compact**

NATURE DE L'ESSAI : Essai de réaction au feu
Allumabilité des produits de bâtiment soumis à
l'incidence directe de la flamme selon la norme
NF EN ISO 11925-2 (Mars 2020)
Partie 2 : Essai à l'aide d'une source de flamme unique

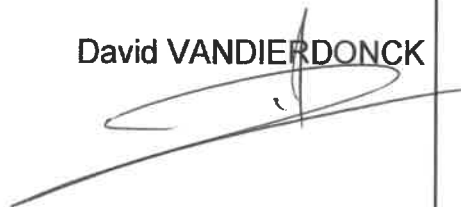
Le Directeur Technique

Marc WELCOMME



Le Responsable des Essais

David VANDIERDONCK



L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Ce rapport d'essais atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'Article L 115-27 du Code de la consommation et de la Loi du 3 juin 1994.

La reproduction de ce rapport d'essais n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Il comporte **3** page(s) et **0** annexe(s)

Le laboratoire ne peut être tenu responsable des informations fournies par le client, ces informations sont identifiées dans le présent rapport par une police en italique.

PROVENANCE DE L'ECHANTILLON À EXAMINER :

Échantillon fourni par le demandeur de l'essai.

INFORMATIONS DONNÉES PAR LE CLIENT :

Revêtement de sol résilient hétérogène à base de polychlorure de vinyle (Famille EN ISO 10582).

Technique de fabrication : *Enduction*

Composition : *PVC hétérogène*

Envers : *PVC*

Masse surfacique totale : *2750 g/m²*

Épaisseur totale : *2,15 mm*

Épaisseur couche d'usure : *0,80 mm*

Coloris : *Lapilli Naturel*

Traitement ignifuge : *oui*

Support : *Fibres-ciment A2_f-s1*
 Densité (1800 ± 200) kg /m³
 Dimensions 25 cm x 9 cm
 Épaisseur (8 ± 2) mm

Pose : *collée (colle acrylique BOSTIK STIX A800 PREMIUM avec dépose de 300 g/m²)*

Conditionnement :

Au moins 14 jours à (23 ± 2)°C et (50 ± 5) % d'humidité relative.

Écarts éventuels par rapport à la méthode d'essai :

Néant

Date de l'essai :

01/06/2026

Délai d'application de la flamme :

15 secondes

Position d'application de la flamme :

Surface

RESULTATS

Éprouvette	L1	L2	L3	T1	T2	T3
Inflammation de l'éprouvette	non	non	non	non	non	non
Propagation de flamme au delà de 150 mm(F _s)	≤ 150	≤ 150	≤ 150	≤ 150	≤ 150	≤ 150
Présence de gouttelettes / particules enflammées qui provoquent l'inflammation du papier-filtre	non	non	non	non	non	non

L : sens longitudinal

T : sens transversal

Observation faite pendant l'essai : néant

Les résultats d'essais ne concernent que le comportement des éprouvettes d'un produit dans les conditions particulières de l'essai ; ils ne sont pas destinés à être le seul critère d'évaluation du danger d'incendie présenté par le produit en utilisation

Le CRET est notifié par l'état français auprès de la Commission Européenne sous le numéro°NB 2401.

Fin du rapport